

« Jeu Nouvel an Chinois 2019 Aéroport Roland-Garros / Air Austral » Règlement

Article 1 : Organisation

La société Aéroport de La Réunion Roland-Garros, SA à conseil de surveillance et directoire au capital de 148 000 euros enregistrée au RCS Saint-Denis 528 194 434 434 2011 B87 dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros – 97 438 Sainte-Marie de La Réunion,

Et la société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie, Ile de La Réunion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552.032.534

Organisent du lundi 04 février au dimanche 24 février 2019 inclus, à La Réunion, un jeu gratuit sans obligation d'achat « Grand Jeu du Nouvel An Chinois ».

Le jeu est véhiculé par le biais de PLV et animations dans l'enceinte de l'aéroport (zone publique et zone internationale), dans les agences Air Austral, et sur les pages Facebook des 2 sociétés organisatrices du jeu.

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de l'opération et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse).

Une seule participation par famille est autorisée (même nom, même adresse).

La société Aéroport de la Réunion Roland-Garros SA à directoire et la société Air Austral SA à conseil d'administration, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le

déroulement ou le résultat. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Elles vérifieront par tout moyen à leur disposition l'authenticité et l'intégralité de l'identité et de la domiciliation du gagnant. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera l'élimination du participant, et des poursuites judiciaires.

Article 3 : Dotations

1 séjour de 7 nuits/8 jours pour 2 personnes incluant les billets d'avion en classe éco « Ylang » TTC aller/retour pour GUANGZHOU (Canton), les transports sur place, les nuitées, et les repas, proposé par la société Austral Voyage.

Descriptif complet du séjour en annexe 1.

Ne sont pas inclus : les frais de visa et les assurances optionnelles multirisques

Un lot d'une valeur de 2400 € par personne, soit un montant total de 4 800€.

Le tarif ne comprend pas tous les frais et dépenses à caractère personnel non mentionnés dans le descriptif du séjour en annexe 1.

Lot à utiliser avant le 31/12/2019 aller/retour effectués.

Le lot attribué à la personne gagnante ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent et notamment en fonction des stocks disponibles, la société Aéroport de La Réunion Roland-Garros SA à directoire se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de participation

Jeu par tirage au sort, la participation au jeu se fera via une plateforme digitale.

Le participant devra remporter le challenge du jeu des lanternes pour valider son inscription au tirage au sort en renseignant correctement les champs suivants :

- NOM*
- PRENOM*
- DATE DE NAISSANCE*
- CODE POSTAL*
- EMAIL*
- TELEPHONE*

**Champs obligatoires*

Pour participer, le participant devra remplir impérativement et sous peine de nullité de sa participation, l'ensemble des champs obligatoires. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots gagnés

Le lundi 25 février 2019, une fois l'ensemble des animations terminées, la société ARRG procédera au tirage au sort parmi les participants enregistrés dans la base de données du jeu.

>> 1 gagnant sera tiré au sort et remportera 1 séjour pour 2 personnes tout inclus en Chine *

() Voyages valables en dehors des périodes de vacances scolaires Réunion, à utiliser avant le 31 décembre 2019 (aller et retour inclus). Sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie Air Madagascar.*

Air Austral se réserve le droit de modifier la destination en fonction des contraintes opérationnelles.

Les participants au jeu, doivent au préalable s'assurer d'avoir un passeport en cours de validité pour pouvoir voyager et se renseigner sur les formalités de VISA à faire pour un voyage en Chine. Il en relève de leur responsabilité

Il est aussi rappelé que les billets d'avion seront nominatifs et par conséquent incessibles.

Le/a gagnant/e sera contacté/e directement par téléphone. Une remise des prix est prévue à l'aéroport en sa présence le lundi 4 mars 2019, en fin de journée.

Article 6 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La société Aéroport de la Réunion Roland-Garros et la société Air Austral se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les sociétés organisatrices.

Article 7 : Responsabilité

La société Aéroport de la Réunion Roland-Garros et la société Air Austral ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler « Le Grand Jeu du Nouvel An Chinois » à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société Aéroport de la Réunion Roland-Garros et la société Air Austral n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les sociétés organisatrices n'encourent aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté.

Article 8 : Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de l'huissier Maître Ecornier, huissier de justice associé à Saint-Denis de la Réunion. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera enregistré auprès de Design System, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter du lundi 4 février 2019 et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur la plate-forme de jeu et sur demande dans chaque lieu participant listé ci-dessous :

- Accueil de l'Aéroport de la Réunion Roland-Garros
- Agence Air Austral de Saint-Denis (4, rue de nice)
- Agence Air Austral de Saint-Pierre (6 Boulevard Hubert de Lisle)